

L'an deux mille vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande ensuite aux élus l'adoption en l'état du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025.

Il est adopté à l'unanimité sans remarque et sans demande de modification.

Délibération 1 - COMMUNAUTE URBAINE – COMMUNICATION DU ROB et COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF

Au cours de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes et pris acte du débat d'orientation budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire du budget primitif de l'année 2026 et du rapport d'orientations budgétaires pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité de ces documents a été transmise aux élus municipaux et peut être consultée en mairie.

Il est indiqué qu'en dépit des contraintes budgétaires, les élus communautaires ont décidé de poursuivre les principales actions votées. Le projet de loi de finances 2026 a encore épargné les communes au détriment des EPCI mais cela aura des incidences sur les dotations etc. qu'elles reversent aux communes. Il faut donc rester prudent même si cette année, la dotation de solidarité communautaire reste de 77 € par habitant.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2026 et du rapport d'orientations budgétaires de la communauté urbaine.

Délibération 2 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	563 112.33 €	1 202 928.84 €	1 766 041.17 €
	Recettes réalisées	342 807.56 €	1 224 507.13 €	1 567 314.69 €
	Restes à réaliser	32 790.00 €	0.00 €	32 790.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	962 919.00 €	1 616 707.00 €	2 579 626.00 €
	Dépenses réalisées	236 473.56 €	1 082 303.77 €	1 318 777.33 €
	Restes à réaliser	114 541.00 €	0.00 €	114 541.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	106 334.00 €	142 203.36 €	248 537.36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	399 806.67 €	413 778.16 €	813 584.83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	506 140.67 €	555 981.52 €	1 062 122.19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 81 751.00 €	0.00 €	- 81 751.00 €
Résultat cumulé	Excédent	424 389.67 €	555 981.52 €	980 371.19 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE**, le CFU 2025 de la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent ;

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 3 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire peut, préalablement au vote du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette et **hors Restes à Réaliser soit une limite maximale de :**

CHAPITRES	BP 2025 HORS RAR	QUART DES CREDITS
2111	170,00 €	42,50 €
2116	0,00 €	0,00 €
212	31 000,00 €	7 750,00 €
2131	409 904,00 €	102 476,00 €
2135	14 930,00 €	3 732,50 €
2151	0,00 €	0,00 €
21538	0,00 €	0,00 €
2156	3 150,00 €	787,50 €
2158	2 500,00 €	625,00 €
21621	0,00 €	0,00 €
21622	8 000,00 €	2 000,00 €
2183	410,00 €	102,50 €
2184	4 530,00 €	1 132,50 €
2188	17 950,00 €	4 487,50 €
Total 21	492 544,00 €	123 136,00 €
231	383 112,00 €	95 778,00 €

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, A L'UNANIMITE, d'autoriser**, Monsieur le Maire à ouvrir les crédits et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 vouloir autoriser Monsieur le Maire à **ouvrir les crédits d'investissement** comme suit :

CHAPITRES	BP 2025 HORS RAR	QUART DES CREDITS
2111	170,00 €	42,50 €
2116	0,00 €	0,00 €
212	31 000,00 €	7 750,00 €
2131	409 904,00 €	102 476,00 €
2135	14 930,00 €	3 732,50 €
2151	0,00 €	0,00 €
21538	0,00 €	0,00 €
2156	3 150,00 €	787,50 €
2158	2 500,00 €	625,00 €
21621	0,00 €	0,00 €
21622	8 000,00 €	2 000,00 €
2183	410,00 €	102,50 €
2184	4 530,00 €	1 132,50 €
2188	17 950,00 €	4 487,50 €
Total 21	492 544,00 €	123 136,00 €
231	383 112,00 €	95 778,00 €

Délibération 4- FINANCES - FISCALITE - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – GESTION DES DECHETS – REVISION LIBRE.

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine,

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 59 472,30 €.

Une attribution de compensation est dite « négative » lorsque le montant des charges transférées à l'EPCI par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée

Avec cette révision, il baissera de 12 963,25 € pour le porter à 46 509,05 € pour l'année 2026.

La révision de l'attribution de compensation de Saint-Laurent-de-Brèvedent se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2025	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2026 (1/4)	Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement
Saint-Laurent-de-Brèvedent	59 472,30 €	51 853,00 €	12 963,25 €	46 509,05 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de valider la modification pour 2026 des attributions de compensations de la part de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

✓ **TRAVAUX DES COMMISSIONS**

① La commission « Urbanisme » ;

M. Laurent BARIL, vice-président, signale une fin de mandat mouvementée puisque 5 procès-verbaux ont été établis pour infractions au code de l'urbanisme et transmis à madame la Procureure. Il en résulte deux Arrêtés Interruptifs de Travaux (AIT) pour travaux non conformes au permis de construire délivré ainsi que trois dossiers pour clôtures non conformes.

Concernant le PLUi, le vote aura lieu le 12 février en Conseil Communautaire et sera normalement applicable vers le 1er avril 2026.

② La commission « Cadre de vie et valorisation du patrimoine » ;

Mme Roselyne PILVIN vice-présidente, indique une fin de mandat plus calme mais souhaite transférer ses dossiers à la prochaine commission.

③ La commission « Voirie et Espaces verts » ;

M. Xavier LE COMTE, vice-président, 2 devis ont été signés pour les arbres communaux situés derrière plusieurs habitations notamment un gros chêne mort et menaçant. Monsieur le Maire rappelle la situation urgente et demande à ce que les entreprises soient relancées pour une intervention rapide. La commission remercie le service technique communal qui a bien aidé à la coupe des arbres communaux.

Monsieur le Maire demande la réalisation l'enclos d'éco-pâturage rapidement.

④ La commission « A.I.C.O. » ;

Mme Claudine CANNOT, vice-présidente, explique que la fin de mandat se traduit avec la distribution des journaux « LIAISON » ainsi que les remises des prix concours photos de fin d'année ; madame Cannot indique également que les vœux du Maire se sont bien déroulés.

⑤ Les commissions « Affaires Scolaires/Périscolaires » et « Seniors » ;

M. BREHIER Pierre, vice-président, informe que des problèmes de cantine ont donné lieu à une réorganisation des services. En effet, les CM2 qui mangeaient au 2e service sont désormais au 1er service. Une commission de transmission est prévue.

Il est indiqué l'arrivée prochaine d'une centenaire sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait ensuite un tour de table au cours duquel il est indiqué qu'une convention entre la mairie et l'association SLB PATRIMOINE a été signée afin de définir précisément le cadre juridique des interventions de celle-ci, de garantir la sécurité des bénévoles et des usagers, de clarifier les engagements de chaque partie et enfin de sécuriser la collectivité sur le plan juridique. L'association devra informer la mairie, chaque trimestre des projets et des lieux d'intervention sur la commune. L'assemblée générale de l'ACLA est le 12 février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

